



Intégrations à la DGAC : la longue route

Octobre 2018

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de permettre à des personnels qui en exercent déjà les métiers, parfois depuis de longues années, de rejoindre par voie de détachement deux corps techniques de la DGAC, TSEEAC et IEEAC. Pour cela, le protocole social a entériné le principe de détachements dans les corps d'IEEAC et de TSEEAC, et a convenu de la création d'un groupe de travail, le GT n° 1, chargé de « déterminer les modalités des épreuves » permettant « d'apprécier leurs compétences aéronautiques ».

Le GT s'est réuni, il a achoppé sur la question du public concerné (que signifie exercer des fonctions d'IEEAC ou de TSEEAC ?), de la nature des épreuves, de la mobilité des agents, non prévue par le protocole, et de la question des 1^{ère} et 2^{ème} qualifications rendues obligatoires pour l'accès au corps de TSEEAC.

Confrontée à ces difficultés, l'administration a consulté les organisations syndicales en bilatérale et a tranché, au travers d'une note datée du 22 octobre. La CFDT en donne le détail, et ses commentaires...

Un nombre de postes limité, mais un premier pas...

4 postes d'IEEAC (pour ITPE ou Attachés) et 5 postes de TSEEAC (pour TSDD) : maigre récolte après deux années blanches pour les personnels ITPE, TSDD ou Attachés en attente d'un détachement dans un corps technique de la DGAC ! Et une perspective de 4 à 5 postes par an tous corps compris.
L'avis de la CFDT : certes c'est un premier pas en direction d'une reconnaissance du principe « mêmes compétences même salaire », mais quelle usine à gaz !

Un parcours du combattant en perspective !

Etape 1 : montrer patte blanche.

Une lettre de motivation devra à la fois permettre d'identifier les fonctions tenues par l'agent (il n'y a pas de liste des postes éligibles...), ses motivations, et sa volonté d'évoluer dans les différentes fonctions du corps visé...

L'avis de la CFDT : nombreux seront les candidats et rares les élus !

Etape 2 : revêtir un nouveau corps...

Pour les quelques élus, un détachement de 5 ans maximum dans les corps d'IEEAC ou TSEEAC ;

L'avis de la CFDT : jusque là tout va bien.

... mais de manière temporaire et réversible...



**Etape 3 : une épreuve sous forme de QCM...**

Réussite des épreuves résultant du GT 1 du protocole (un QCM) dans un délai de 6 mois à compter de la mise en œuvre de la formation (sous forme de MOOC) à ces épreuves.

L'avis de la CFDT : réservé. On s'adresse à des agents de la DGAC, et s'il faut mieux les intégrer bachoter un QCM nous paraît bien moins pertinent que l'arsenal d'actions de formation dont dispose la DGAC. Néanmoins le QCM reste la moins pénible des solutions pour les agents.

Etape 4 : une mobilité doublement contrainte : délai et nature des postes.

Se soumettre à une obligation de mobilité dans les 5 années du détachement sur des postes ciblés et sélectionnés par l'administration, selon des modalités précisées dans le cadre d'une réflexion associant les organisations syndicales (qui aura lieu plus tard...). Avec des modalités spécifiques pour les agents labellisés (spécialistes ou experts)

L'avis de la CFDT : négatif. Contraindre à la mobilité, tandis qu'au SNIA on justifie l'absence d'intégration par la peur d'une mobilité massive qui nécessiterait de réalimenter les postes libérés par des arrivées du Ministère... la logique n'est pas l'apanage de la RH DGAC...

Etape 5 : pour les TSEEAC, la cerise sur le gâteau, une ou deux autres épreuves !

Pour les détachements TSEEAC, obligation de passer la ou les qualifications liées au grade (1^{ère} -cl. Ppal- ou 1^{ère} et 2^{ème} qualif -cl. Exc-).

Avis de la CFDT : négatif. La CFDT est opposée à la pérennisation des 1^{ère} et 2^{ème} qualifs sous sa forme de bachotage épuisant au contenu inapproprié tant pour l'administration que pour les personnels concernés. Il faut moderniser et se tourner vers la RAEP.

On l'aura compris, pour les promoteurs de ce modèle d'intégration au compte-gouttes, « les corps de la DGAC, ça se mérite ! », et il faut accepter de souffrir pour les rejoindre.

Quelle énergie déployée pour quelques intégrations par an !

Et tout cela alors même que ces intégrations sont destinées à des agents qui opèrent sur des missions « exclusivement DGAC » (pas la peine d'essayer si on a un poste « dans le domaine de compétence de l'équipement » c'est à dire liés à la conduite de travaux de génie civil, à l'entretien du patrimoine, aux études sur la construction et l'entretien des pistes, la bureautique ... -liste hélas non exhaustive-) !

Décidément, la DGAC a bien du mal à reconnaître l'équivalence des compétences externes...

...et encore plus d'ouvrir la porte en interne, puisqu'à ce jour ni le GT 2 (Assistants inspecteurs de surveillance => TSEEAC) ni le GT 3 (TSEEAC => IEEAC) n'ont abouti à quoi que ce soit.

En pièce jointe, le Compte-rendu du GT 1, et la note de l'administration, rédigés il y a plusieurs mois après des discussions non conclusives avec les organisations syndicales de la DGAC.

La DGAC prend donc ses responsabilités et officialise un processus d'intégration, mais il reste beaucoup de travail maintenant pour améliorer les choses !

